

221C2530  
FR0010221069-OP005-A02-OP031-AS18

28 septembre 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

Demande de renonciation à un projet d'offre publique (article 232-11 du règlement général).



**Complément à D&I 221C0318 du 9 février 2021 et D&I 221C0854 du 22 avril 2021**

1. Le 28 septembre 2021, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de la société TreeHouse Junior Limited<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions<sup>2</sup> de la société FILAE, en application des articles 233-1, 2<sup>o</sup>, 234-2 et 235-2 du règlement général.

Il est rappelé<sup>3</sup> que la société TreeHouse Junior Limited a acquis, le 30 juillet 2021 (i) au prix unitaire de 20,75 €, la totalité des actions FILAE détenues directement et indirectement par la société Geneanet (par l'intermédiaire de la société Trudaine Participations qu'elle contrôle), soit 710 782 actions FILAE représentant alors 43,08% du capital<sup>4</sup>, et (ii) au prix unitaire de 20 €, la totalité des actions FILAE détenues par les fondateurs et actionnaires historiques de FILAE (en ce compris notamment M. Toussaint Roze), soit 789 161 actions représentant alors 47,83% du capital<sup>4</sup>.

Au résultat des opérations susvisées, la société TreeHouse Junior Limited détenait 1 499 943 actions FILAE représentant autant de droits de vote, soit 90,91% du capital et 89,11% des droits de vote de cette société<sup>4</sup> et a franchi en hausse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société FILAE, ce qui est générateur d'une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

Il est précisé que la société FILAE a annulé, le 3 août 2021, les 55 321 actions qui étaient autodétenues. Par conséquent, la société TreeHouse Junior Limited détient 1 499 943 actions FILAE représentant autant de droits de vote, soit à ce jour 94,06% du capital et 92,01% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 20,75 €** la totalité des actions FILAE non détenues par lui, soit 94 736 actions, représentant 5,94% du capital et 7,99% des droits de vote de cette de cette société<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Company registered under the laws of England and Wales* et contrôlée par Francisco Partners GP VI Management LLC. Il est précisé que la société TreeHouse Junior Limited contrôle par ailleurs la société MyHeritage.

<sup>2</sup> Il est précisé que les obligations convertibles en actions (soit 250 000 « OC 1 » et 46 492 « OC 2 ») qui avaient été émises par FILAE ont été remboursées par cette dernière le 3 août 2021.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqués diffusés le 2 août 2021 par (i) les sociétés MyHeritage et FILAE, et (ii) les sociétés Trudaine Participations et Geneanet.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé à cette date de 1 650 000 actions représentant 1 683 305 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 594 679 actions représentant 1 630 135 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu notamment de l'annulation de 55 321 actions FILAE).

Il est précisé que l'initiateur, qui remplit d'ores et déjà les conditions de détention relatives au retrait obligatoire, a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société FILAE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société FILAE contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi par le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia-Bonnet-Bernard, mandaté initialement, le 23 février 2021, par le conseil d'administration de la société FILAE en qualité d'expert indépendant (cf. notamment D&I 221C0854 du 22 avril 2021), étant précisé que sa mission a été prolongée, le 8 septembre 2021, par le conseil d'administration de FILAE en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4° et II du règlement général dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée initié par TreeHouse Junior Limited, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société FILAE en date du 28 septembre 2021.

2. Le 28 septembre 2021, Invest Securities, agissant pour le compte de la société Trudaine Participations, a saisi l'Autorité des marchés financiers d'une demande, sur le fondement des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 232-11 du règlement général, tendant à ce que la société Trudaine Participations puisse renoncer à son projet d'offre publique (cf. D&I 221C0318 du 9 février 2021 et D&I 221C0854 du 22 avril 2021) au motif qu'il est désormais sans objet, compte tenu notamment des accords qu'elle a conclus avec TreeHouse Junior Limited par lesquels elle a cédé l'intégralité de sa participation au capital de FILAE et du dépôt, ce jour, par TreeHouse Junior Limited, du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions FILAE. L'AMF statuera sur cette demande lors de l'examen du projet d'offre publique d'achat simplifiée objet du présent avis de dépôt.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres FILAE sont applicables.